

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 juillet 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014**

**2014 DJS 85** Subvention (60.000 euros) et convention avec l'association Sporting Club de Paris (13e).

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Sporting Club de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Sporting Club de Paris, 12, rue Gandon (13e).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 60.000 euros est attribuée au Sporting Club de Paris (D06560/2014\_06488), au titre de ses activités sportives pour la saison 2014-2015.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF88001, mission 520 des budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.